

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Procès-Verbal de séance

Séance du 8 Septembre 2022

L'an 2022 et le 8 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire.

Date de la convocation : 02/09/2022

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, M. LIZANO Stéphane, Mme MAREC Estelle, M. MAROQUIVOI Joël, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE HOUcq Pauline à Mme LOHEZIC Martine, M. DANIEL Florian à M. ULVOA Lionel, M. MICHAUD Yvon à M. FROUDE Ronan

A été nommé(e) secrétaire : Mme GALERNE Réjane

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2021.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame *Réjane GALERNE* comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

3-Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal réf : 2022_09_08_043

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision 05-2021 : droit de préemption

« 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Limites fixées au dernier mandat :

→ ne s'applique qu'aux zones U et AU,

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	Date	Numéro de Parcelle	Superficie	Adresse du bien	Prix de vente
15	2022-05	DIA	17/05/2022	ZO 426	402	Les Rives du Triskell	257 000,00 €
			24/05/2022	ZE 252	154	101 rue des Cerisiers	233 000,00 €
			30/05/2022	ZH 107	404	Gouélas	1 800,00 €
			23/06/2022	ZE 198	94	1 rue des Fauvettes	176 472,00 €
			30/06/2022	ZO 201	549	16 Clos du Verger	267 750,00 €
			05/07/2022	ZO 385	346	40 Les Rives du Triskell	252 000,00 €
			19/08/2022	ZE 167-168	486+191	8 rue des Alouettes	312 240,00 €

Décision 06-2021 : Finances

Par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

« 4 » De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Le Maire a signé, au nom de la commune, les devis suivants :

NUM DELEGATION	NUM D'ORDRE	SUJET	date de devis	Entreprises	montant TTC	nature du devis
4	2022-06	COMPTA	21/07/2022	SAUR	8 549,12 €	Branchement EU futur atelier
			21/07/2022	SAUR	8 545,44 €	Branchement EP futur atelier
			19/07/2022	COLAS	21 393,12 €	Busage fossé Rives -Rue de la Bourdonnaye /Rives du Triskell
			05/08/2022	SEMIO	1 347,84 €	Bancs salle des sports
			11/08/2022	BRETAGNE	1 167,00 €	Pellets salles

			MULTI ENERGIE		chaudière
		21/06/2022	HUBERT DE BELLE	1 740,00 €	Mission SPS terrain de foot
		04/07/2022	MORBIHAN ENERGIE	155 394,00 €	Eclairage et extension terrain de foot
		12/07/2022	LABOSPORT	9 345,00 €	Contrôle terrain de foot
		17/06/2022	SPE PASCAL FONT	1 782,00 €	Mission SPS lotissement Roz Avel
		19/07/2022	MORBIHAN ENERGIE	3 630,00 €	Eclairage et extension lotissement Roz Avel
		19/07/2022	MORBIHAN ENERGIE	19 680,00 €	Fourreaux télécom lotissement Roz Avel
		19/07/2022	MORBIHAN ENERGIE	30 900,00 €	Desserte interne Lotissement Roz Avel (Electricité)
		26/07/2022	SAUR	6 257,00 €	Branchemet EU et Ep lotissement Roz'Avel
		28/06/2022	SOUND OF FREEDOM	1 100,00 €	Octobre musical concert
		18/07/2022	BRETAGNE PYRO	1 000,00 €	Fête Locmarienne Feu d'artifice

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

--*-*-*-*

4-Affaires foncières : Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Talné
réf : 2022_09_08_044

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un chemin de randonnée situé à Talnay et reliant les communes de Brandivy, Colpo et Plaudren est situé sur la parcelle d'un particulier.

La convention de passage n'ayant pas été retrouvée par le service en charge des chemins de randonnées, afin que celui-ci ne soit pas fermé aux randonneurs, il convient que la commune acquière des biens de la famille propriétaire du chemin.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé l'acquisition des parcelles désignées ZA 147 pour une surface de 1ha 50ca et ZA 27 pour une surface de 60a 45ca moyennant un prix fixé à 10 000 euros.

Suite au bornage réalisé par le géomètre, il convient de rectifier la désignation des biens que la commune entend acquérir comme suit :

- Parcelle cadastrée ZA n° 27 pour une surface de 60a 45ca
- Parcelle cadastrée ZA n° 154 pour une surface de 83a 22ca (annule et remplace la parcelle ZA 147 initialement de 1ha 50ca) soit 6 678m² en moins

Le prix d'acquisition, fixé forfaitairement à dix mille euros (10 000,00 euros) reste inchangé.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées ZA n° 27 pour une surface de 60a 45ca et ZA n° 154 pour une surface de 83a 22ca, soit une contenance totale de 01 ha 43 a 67 ca moyennant un prix de dix-mille euros (10 000,00 €)
- Acte que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette acquisition.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette acquisition et autorise Madame Le Maire à signer les actes notariés et tous autres documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Véronique prima demande si un particulier peut supprimer un passage de chemin de randonnée.

Lionel ULVOA et Mme Le Maire informent que si aucune convention n'est signée, il peut le fermer si le chemin est sur une propriété privée.

GMVa a recherché les conventions sur la commune, mais ne les a pas retrouvées.

Lionel ULVOA ajoute que certaines communes comme Colpo connaissent aussi cette situation et que GMVa sollicite les communes pour acquérir le foncier afin de pérenniser les chemins.

Christine LE GOUIC ajoute que si ce chemin a été créé c'est qu'il était déjà existant par des tracés anciens, il s'agissait du GR (Grande Randonnée) maintenant GRP.

Loïc DUPONT demande pourquoi le prix n'a pas été revu en fonction de la surface ?

Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'un forfait et que les négociations auraient été difficiles.

Georges LE HAZIF demande si le chemin est modifié.

Il lui est précisé qu'aucune modification de tracés est réalisée grâce à cette acquisition.

--*-*-*

5-Finances – Admission en non-valeur

réf : 2022_09_08_045

Par courrier reçu le 4 août 2022, le centre des finances publiques de VANNES MENIMUR nous a adressé un état d'une demande d'admission en non-valeur n°5477181115 pour laquelle il n'existe plus de possibilités de recouvrement.

Le montant s'élève à 502,49 € - article 6541 « créances admises en non-valeur »

- DREAU : 502,49 € (Combinaison infructueuse d'actes)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur de cet état. En cas d'accord du Conseil Municipal, les mandats sont à émettre et les crédits sont à inscrire au budget.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- admet en non-valeur les créances de ces états,
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune articles 6541,
- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Estelle MAREC informe que nous avons rarement à prendre ce type de décisions.

Loïc DUPONT demande s'il n'y a pas d'autres recours possibles.

Madame Le Maire précise qu'à cette étape, tous les recours ont été mis en place par la Trésorerie ou par le Commune, saisie sur les versements de la CAF, saisie sur salaire...

Réjane Galerne demande si cette famille est toujours domiciliée sur la commune

La réponse est non, la famille est partie et les enfants ne sont plus scolarisés sur la commune.

--*-*-*

6-Finances : Dossier de subventions

réf : 2022_09_08_046

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental va prochainement délibérer pour de nouveaux dispositifs d'investissement en matière de voirie d'aménagement de centre-bourg et de transition énergétique.

Compte tenu de ces éléments, et de la connaissance de travaux de voirie à réaliser sur le territoire communal, il est décidé de déposer un dossier de demande de cette subvention exceptionnelle au titre de la voirie communale.

Des devis sont en cours pour divers travaux tels que :

- Voie d'accès aux équipements sportifs.
- Route de Talhouët.
- Divers aménagements urbains : jeux, etc.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de déposer les dossiers nécessaires pour bénéficier de cette aide exceptionnelle pour l'année 2022.

Invité à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le dépôt de ces dossiers et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire précise que nous avons reçu un courrier cette semaine et que les délais pour déposer cette demande sont courts ; qu'une délibération est obligatoire.

Séance levée à : 20 :29

Le Maire
Martine LOHEZIC



La Secrétaire de séance,
Réjane GALERNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Galerne'.